

Délibération CA – Point n° 1 de l'ordre du jour :
Procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n°2022-1494 du 28 novembre 2022 relatif au centre des œuvres universitaires et scolaires de La Réunion et de Mayotte

Vu l'arrêté n°2024-01 portant composition du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de La Réunion et de Mayotte pour la séance du 29 mai 2024

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le procès-verbal du 13 mars 2024.

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 27

Membres en exercice (= effectif statutaire – sièges vacants) : 27

Quorum : 9

Membres en visioconférence : 13

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 7

Total : 20

Décompte des votes

Abstention(s) : 0

Votants : 20

Blanc(s) ou nul(s) : 0

Suffrages exprimés (= nombre de votants – nombre de blancs et nuls) :

Pour : 20

Contre : 0

Selon le cas : 0

- La délibération est adoptée
- La délibération est adoptée avec la voix prépondérante du président
- La délibération est rejetée

La délibération sera publiée sur le site du Crous de La Réunion et de Mayotte.

Fait à Sainte-Clotilde le 29 mai 2024

Le président du conseil d'administration



Pierre-François MOURIER